



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1105 (1997)
9 avril 1997

RÉSOLUTION 1105 (1997)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3764e séance,
le 9 avril 1997

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1082 (1996) du 27 novembre 1996,

Réaffirmant son attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'ex-République yougoslave de Macédoine,

Ayant examiné la lettre datée du 3 avril 1997 que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil de sécurité, ainsi que la recommandation qui y est faite (S/1997/276),

1. Décide de surseoir jusqu'à la fin du mandat en cours, à savoir le 31 mai 1997, à la réduction de la composante militaire de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) prévue dans sa résolution 1082 (1996);

2. Se félicite que la FORDEPRENU ait déjà été redéployée au vu de la situation en Albanie, et encourage le Secrétaire général à poursuivre ce redéploiement en tenant compte de la situation dans la région ainsi que du mandat de la Force;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter le 15 mai 1997 au plus tard le rapport demandé dans sa résolution 1082 (1996), y compris des recommandations quant à une présence internationale ultérieure dans l'ex-République yougoslave de Macédoine;

4. Décide de demeurer saisi de la question.
